



2026-02-13/01

Mairie

15 Route de la Bastie

42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande formulée par SADE CGTH DR de DARDILLY (69134) chargée de branchement eaux usées Impasse du Champ de Foire à compter du 2 mars 2026 pour une durée de 30 jours ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier ;

A R R E T E

Article 1 : En raison d'une chaussée rétrécie liée à la réalisation de branchement eaux usées, la circulation est restreinte Impasse du Champ de Foire à compter du 2 mars 2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules expressément affectés au chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SADE CGTH (M. MURGUE 06 26 97 29 91).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- sade-cgth-rmsc-d@demat.sogelink.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 13 février 2026.

Le Maire,
Pierre DREVET.

